



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau central des cultes

**Appels à projets de recherche
« Islam, religion et société » - AAP 2023**

Guide de candidature

Depuis février 2015, le ministère de l'intérieur a mis en œuvre les crédits recherche « *Islam, religion et société* », pilotés par le Bureau central des cultes qui publie chaque année un appel à projets destiné à financer des projets de recherche en islamologie ou en sciences humaines et sociales sur l'islam en France et en Europe, portés par de jeunes docteurs qui n'ont pas encore de poste (titulaire). Ce dispositif a été mis en œuvre pour répondre au « Livre Blanc du GIS Moyen-Orient/Mondes Musulmans » et du rapport de 2014 sur les « Disciplines rares », qui faisaient le constat du déclin de l'islamologie en France et pointaient le besoin de connaissance de l'administration dans ce domaine.

Les recherches soutenues éclaireront les dynamiques complexes que connaissent l'islam et ses différentes expressions dans le contexte contemporain, la diversité de ses courants, pratiques et discours, sa structuration et ses recompositions. Les usages passés et présents du corpus religieux islamique, l'étude de la production scripturaire ancienne comme contemporaine pourront également être des sujets d'étude. Une approche pluridisciplinaire intégrant sociologie, anthropologie, philosophie, droit, économie, science politique, histoire, linguistique, géopolitique, archéologie, sciences de l'éducation et sciences de l'information et de la communication, est encouragée.

Les appels à projets sont présentés par grands axes, chacun d'eux étant composé de plusieurs thèmes, laissant aux chercheurs toute latitude pour fixer leur méthodologie, structurer leur projet et envisager leurs terrains d'étude. Les sujets indiqués ne le sont qu'à titre d'exemples.

1. MODALITÉS DES CANDIDATURES

1.1 Critères d'admissibilité des candidats

L'appel est ouvert à tout porteur de projet titulaire **d'une thèse de doctorat** bénéficiant d'une compétence dans les champs et thématiques concernés.

Le projet doit être hébergé par un laboratoire de recherche rattaché à un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou à un organisme public de recherche français,

notamment EA et UMR. Le projet peut avoir un ou plusieurs porteurs – dont au moins un post-doctorants sans poste – à condition qu’ils soient tous titulaires d’une thèse de doctorat. L’équipe de recherche peut inclure des doctorants ou étudiants en master, mais pas en tant que porteur de projet.

Le porteur de projet devra être docteur à la date de la signature de la convention de recherche (date de soutenance préalablement fixée).

1.2 Contenu du dossier

Le dossier papier à envoyer au Bureau central des cultes sera constitué d’un projet présenté en trois volets :

- I. Présentation, état de la question, problématisation ;**
- II. Axes de recherche, méthode et mise en œuvre pratique** (modalités de la recherche y compris les terrains d’enquête retenus, explication de la méthodologie, calendrier), ainsi qu’une courte bibliographie raisonnée sélective (comprenant les ouvrages essentiels et ceux qui ouvrent des pistes nouvelles), l’ensemble ne devant **pas excéder 5 pages** (hors CV et lettres de soutien, voir ci-dessous) ;
- III. Document budgétaire** proposant une évaluation du coût du projet et sa répartition précise par poste budgétaire. Il s’agit d’un budget prévisionnel.

Le **dossier électronique** devra comporter toutes les pièces du dossier papier ainsi que **les éléments suivants** :

- Un **CV** du ou des porteurs de projet (mentionnant les coordonnées des porteurs de projet, notamment les coordonnées téléphoniques, et les éventuelles publications) ;
- Chacun des porteurs de projet joindra une de ses publications, relative au sujet pour lequel il candidate ou à sa spécialité ;
- Une lettre du directeur d’un laboratoire de recherche en France, qui s’engage à héberger le projet s’il est retenu ;
- Il est important de préciser, le cas échéant, en quelques lignes les noms, prénoms, coordonnées, et références des autres **membres de l’équipe de recherche** (étudiants de master ; doctorants, post-doctorants, enseignants ou chercheurs statutaires ou non statutaires), ainsi que leurs rôles respectifs précis au sein de celle-ci.

Tout dossier incomplet à la date limite de réception des candidatures ou reçu postérieurement à celle-ci ne sera pas examiné par le Conseil scientifique.

Le ou les candidats donneront à leur projet **l’intitulé de leur choix**, pourvu qu’il s’inscrive dans l’un des deux axes proposés dans l’appel à projets.

L’évaluation de la faisabilité du projet de recherche appartient au chercheur, notamment sur les restrictions des déplacements à l’étranger en raison de circonstances sécuritaires ou sanitaires.

Chaque porteur évaluera de manière réaliste ses besoins en matière de ressources humaines et matérielles en proposant un **budget prévisionnel précis**.

Il est important de prendre en compte les cotisations sociales et patronales ([charges](#)) afférentes aux contrats dans l'élaboration du budget ainsi que les frais de gestion pouvant être prélevés par les laboratoires de recherche. Ces derniers ne peuvent excéder 8% du montant total de la subvention.

Le candidat pourra le cas échéant se rapprocher du Bureau central des cultes pour obtenir plus d'informations : bureau-central-cultes@interieur.gouv.fr

2. DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature au format papier sont à envoyer au :

Ministère de l'intérieur
DLPAJ, SDCL
Bureau central des cultes
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Et au format électronique¹ (poids du courriel de 4 Mo maximum) :

bureau-central-cultes@interieur.gouv.fr

Date limite d'envoi des dossiers :

au plus tard le mardi 31 janvier 2023 à 08h00.

(un exemplaire par courriel + un exemplaire par courrier).

3. SELECTION DES LAUREATS

Le programme de crédits de recherche « *Islam, religion et société* » est piloté depuis septembre 2016 par un conseil scientifique et un conseil d'administration. Le premier est composé d'universitaires reconnus², le second de responsables administratifs issus du ministère de l'intérieur et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ainsi que d'autres institutions nationales de recherche. Les évaluations du conseil scientifique et les décisions du conseil d'administration seront communiquées aux candidats au **mois d'avril 2023**.

¹ La case « sujet » du courriel indiquera notamment le numéro de l'axe, du thème (et éventuellement du sous-thème) dans lesquels s'inscrit le projet de recherche soumis par le candidat.

² Ceux-ci sont directeurs de recherche au CNRS ou à l'IRD, professeurs des universités, maîtres de conférences HDR, ingénieurs de recherche, chargés de recherche.

4. FINANCEMENT

Le financement accordé par le ministère de l'intérieur aux laboratoires d'hébergement des lauréats des crédits de recherche « *Islam, religion et société* » de la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques (DLPAJ) / Bureau central des cultes, est une subvention versée via les Établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST).

Elle est accordée pour la durée du projet, **de 12 mois maximum**, et ne pourra dépasser le montant maximum de **75 000 €**. A titre d'information, la majorité des projets sont financés à hauteur de 15 à 40 000 €. Le montant de la subvention sera déterminé en fonction de la cohérence entre les besoins du projet, la composition de l'équipe de recherche et le budget prévisionnel, par l'ensemble des membres du conseil scientifique et du conseil d'administration (voir ci-après).

Une convention sera établie entre le ministère de l'intérieur et l'EPST, précisant les modalités de financement, d'exécution, les objectifs et le calendrier de l'étude.

Les dépenses couvertes par cette subvention peuvent inclure :

- Des dépenses de personnels affectés spécifiquement au projet (chercheurs, ingénieurs, techniciens, personnels d'appui) ;
- Des achats d'équipements et de matériels de recherche (dans la limite du raisonnable au regard de la composition de l'équipe et des autres postes de dépenses) ;
- Des travaux de recherche sous-traités à des entreprises ou à des laboratoires publics ou privés ;
- D'autres dépenses afférentes à la réalisation de l'étude, notamment l'enquête de terrain (frais de déplacement, organisation de séminaires ou de colloques...).

Les chercheurs statutaires ne pourront pas se salarier sur les projets. Ils sont en revanche éligibles aux coûts marginaux.

5. PRODUCTION ET LIVRAISON DE L'ETUDE

Après la signature de la convention, une réunion de cadrage de la recherche est organisée avec l'ensemble des participants au projet. Elle peut inclure des membres du conseil scientifique.

Au cours de l'année de recherche, un rapport mi-parcours est attendu et sera présenté au Bureau central des cultes par les porteurs de projet pour faire un point d'étape et procéder à d'éventuels ajustements. Des membres du conseil scientifique peuvent alors être conviés.

A l'issue de la recherche, un rapport final est remis au Bureau central des cultes en version *Word* et *Pdf* pour évaluation par le conseil scientifique. Les travaux doivent être rédigés en langue française et être précédés d'un résumé d'une page. Le format normal de l'étude finale est compris entre 100 et 300 pages, en fonction de la durée de l'étude (12 mois maximum), enrichi par des annexes *ad libitum*. Le document final doit également comporter une table des matières paginée.

Une présentation du rapport final est faite par l'équipe de recherche au complet avant toute publication.

La propriété intellectuelle de cette étude appartient à ses seuls auteurs. Le ministère dispose seulement d'un droit d'usage et de diffusion interne à l'administration. Les auteurs sont libres d'en faire la publication sous forme de rapport, de livre ou d'articles. Ils doivent simplement en informer le ministère et solliciter le logo officiel à faire éventuellement figurer sur les publications ou annonces de colloque. Le coût d'une éventuelle publication doit être prévue dans le budget prévisionnel car aucune subvention n'est allouée par le ministère pour ce seul motif.

Paris, le 25 novembre 2022